Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): La question que vous avez posée monsieur le président, est d'ordre politique et devrait s'adresser au ministre.

Le président: D'après les explications que l'on vient de nous donner, il est possible que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soient nommés "durant bonne conduite" parce qu'ils exercent des fonctions judiciaires, quand ils se prononcent sur l'émission des licences et rendent des décisions, tandis que le président et le vice-président de Radio-Canada qui n'exercent aucune fonction judiciaire sont nommés à titre amovible.

Le sénateur Macdonald: Il semble extraordinaire que le président actuel du Bureau ait été nommé "durant bonne conduite", de même que tous les administrateurs, tandis que le président et le vice-président de Radio-Canada sont nommés à titre amovible. Je ne sais pas pourquoi, mais cela me paraît étrange et il me semble que nous devrions étudier ce point très attentivement.

M. Thorson: Le plus proche parallèle que l'on puisse établir avec cette situation, c'est que la président de Radio-Canada exercera les fonctions de gérant général plutôt que de président du conseil d'administration.

Le sénateur Macdonald: Non, il y aura encore un gérant général à Radio-Canada.

Si le bill est adopté tel quel, le président et le vice-président seront amovibles à volonté, tout comme le gérant général de Radio-Canada.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a quelques instants j'ai posé une question à M. Thorson, question qui a pu l'embarrasser, mais c'était uniquement pour me renseigner mieux. A la lumière de cette discussion, il semble que ce sera le président et le vice-président de Radio-Canada qui seront subordonnés à la politique du Gouvernement, dans une plus forte mesure encore que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et leurs fonctionnaires, car ils seront amovibles à volonté, tandis que les membres permanents du Bureau des gouverneurs exerceront leur charge durant bonne conduite et ne pourront être destitués qu'en conformité de la méthode prescrite par la loi.

Je ne cherche pas anguille sous roche. Je voudrais établir la signification des différents articles, ce qui me paraît raisonnable.

Le président: Nous devrons demander au ministre de nous énoncer ses vues à ce sujet.

Messieurs, à moins que vous n'ayez d'autres questions à poser à M. Ouimet ou à M. Thorson, nous avons accompli tout ce qu'il est possible de faire ce matin et, avant d'aller plus loin, nous devrons attendre que le ministre revienne nous expliquer la Partie II du bill.

M. Ouimet: Puis-je ajouter un mot, monsieur le président? On a parlé de l'indépendance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et l'on a dit que ces derniers se conformeraient à la politique du Gouvernement. Je n'ai pas la compétence voulue pour vous faire des commentaires, mais je sais que le ministre serait heureux d'avoir l'occasion de vous éclairer sur ce point.

Le sénateur Brunt: Nous le saurons du ministre. Si nous décidons de nous réunir de nouveau à dix heures demain matin, nous pouvons compter sur la présence du ministre, j'en suis convaincu.

Le président: A-t-on proposé l'ajournement à demain matin, dix heures? Il n'y a pas d'opposition? Adopté.

Le Comité s'ajourne.